

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 024-2025**SÉANCE DU 14 AVRIL 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le sept avril deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUMAS FERNANDES Jacqueline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs, Absents excusés : COUDERT Éric (Arnaud DAUTRICOURT), LEBouc Patricia (BERBUDEAU Éric), ROBIN Séverine, DUPONT Bertrand, BOCCARD Bruno

Absents : LE GOFF Magalie, MORIN Delphine

Secrétaire de séance : PAYET Patrice

OBJET : CREATION DE DEUX NOUVELLES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N°316 ET N°317

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Monsieur le Maire expose :

L'assemblée délibérante a la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement. L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Elle peut également comprendre des subventions d'équipement versées par l'entité. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Le vote d'une opération au sein de la section d'investissement apporte une plus grande souplesse en matière de gestion des crédits budgétaires. En effet, le contrôle des crédits n'est pas opéré au niveau du compte par nature à deux chiffres, mais à celui de l'enveloppe budgétaire globale réservée à cette opération par l'assemblée, quelle que soit l'imputation par nature des dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer deux nouvelles opérations d'équipement : l'opération n°316 relative à la création d'un réseau de chaleur en centre-bourg et l'opération n°317 relative à l'urbanisation de la zone 2AU.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 07 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **Autorise la création de l'opération d'équipement n°316 : « création d'un réseau de chaleur en centre-bourg » et n°317 « urbanisation de la zone 2AU »**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 14/04/2025

Le Maire,
Claude MAUGAN



Publiée le :

Le secrétaire de séance

Patrice PAYET

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois